

Afin d'identifier de manière lisible les messages émis par les associations et les juridictions, le ministère de la Justice préconise l'uniformisation de l'objet des messages ainsi qu'un nommage adapté des actes transmis.

IDENTIFICATION DES MESSAGES ÉMIS PAR LE TRIBUNAL JUDICIAIRE

Les messages émis par le TJ doivent pouvoir être identifiés très clairement, et l'objet des messages doit être normalisé/uniformisé.

A ce titre il devra comporter :

- La **date de l'acte** demandé à l'association
- La **nature de l'acte** demandé à l'association
- Le **numéro** de parquet/d'instruction/la date d'audience ou toute identification justice
- Le **nom** du prévenu/condamné

En cas d'URGENCE, le mot **URGENCE** devra être ajouté en début d'objet.

Exemples :

- 20220520/Ordonnance enquête de personnalité/2022134/DUPOND
- 20220513/Réquisition ESR/20221234/DUPOND

IDENTIFICATION DES MESSAGES ÉMIS PAR LES ASSOCIATIONS SOCIO-JUDICIAIRES

Les messages émis par l'association socio-judiciaire doivent être identifiés rapidement, l'objet du message doit donc être uniformisé.

A ce titre il devra comporter :

- Le **date de l'acte** réalisé par l'association
- Le **nom de l'acte** réalisé par l'association
- Le **nom de la personne** concerné par l'acte

En cas d'URGENCE, le mot **URGENCE** devra être ajouté en début d'objet.

Exemples :

- 20220521/Rapport enquête personnalité/DUPOND
- 20220519/rapport intermédiaire CJSE/DUPOND
- URGENCE/20220519/rapport d'incident/DUPOND

NOMMAGE DES ACTES

Les pièces transmises par les associations socio-judiciaires devant être ensuite enregistrées dans le dossier numérique, il est nécessaire de normaliser le nommage des pièces comme suit :

- Le **date de l'acte** réalisé par l'association
- Le **nom de l'acte** réalisé par l'association
- Le **nom de la personne** concerné par l'acte

Exemples :

- 20220521/Rapport enquête personnalité/DUPOND
- 20220519/rapport intermédiaire CJSE/DUPOND